

Département
HAUT-RHIN
Canton
RIXHEIM
Commune
SAUSHEIM

Accusé de réception en préfecture
068-216803007-20181105-379-2018-AR
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 379/2018

Portant mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme (mise à jour n°4)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM

- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R153-18
- VU** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAUSHEIM approuvé le 30 janvier 2017
- VU** l'arrêté du Maire n° 348/2017 en date du 22 septembre 2017 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- VU** l'arrêté du Maire n° 426/2017 en date du 6 décembre 2017 portant mise à jour n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.
- VU** l'arrêté du Maire n° 143/2018 en date du 9 avril 2018 portant mise à jour n° 3 du Plan Local d'Urbanisme
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 – 0086 – PR portant approbation de la modification n° 1 du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société ENTREPOT PETROLIER DE MULHOUSE (EPM) sur les communes d'ILLZACH et SAUSHEIM.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAUSHEIM est mis à jour à la date du présent arrêté.

Suite à la modification du périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Société ENTREPOT PETROLIER DE MULHOUSE (EPM), les pièces de l'annexe 6.3 du PLU approuvé sont supprimées, à savoir :

- l'Arrêté préfectoral n° 2014101-0014 du 11 avril 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société ENTREPOT PETROLIER DE MULHOUSE sur les communes d'Ilizach et SAUSHEIM.
- Le règlement annexé à l'arrêté préfectoral n°2014101-0014 du 11 avril 2014
- Le zonage réglementaire annexé à l'arrêté préfectoral n°2014101-0014 du 11 avril 2014.

ARTICLE 2 :

Le dossier du PLU intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public à la Mairie de SAUSHEIM aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de SAUSHEIM aux lieux et place habituels, pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin
- Service instructeur des autorisations de construire
- Registre des arrêtés
- Affichage

Fait à SAUSHEIM, le 5 novembre 2018

Le Maire,

Daniel BUX



Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa Notification.